

Motifs de la décision

Projet de décret modifiant la colonne B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2792)

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 23 août 2013 au 12 septembre 2013 inclus, sept observations ont été déposées :

- cinq observations donnent un avis général sur le texte ;
- une observation donne un avis global sur la gestion des déchets de PCB et le recyclage ;
- une observation porte sur la hausse de la TGAP et le fait que la rubrique 2770 prévoyait déjà un coefficient de 10. Il est à noter que le traitement de PCB n'est pas double classé 2770 et 2792 donc seul le coefficient de la rubrique 2792 sera applicable pour le traitement de PCB.

Le texte n'a pas été modifié suite à la consultation du public.